



RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00034

Numéro SIREN : 799 690 367

Nom ou dénomination : A G V

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2016 sous le numéro de dépôt 971



Joël AGBAZAHOU
Commissaire aux comptes

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

04 JUL. 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « SARL A.G.V »
EN SOCIETE « SAS A.G.V »**

SIREN : 799 690 367

Art. L. 224-3 et R. 224-3 du Code de Commerce

Art. L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce

A.G.V

**5, Petit Sentier des Grands Courtils
89100 SENS**

N/Réf : JA/C1661

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 2 Juin 2016, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

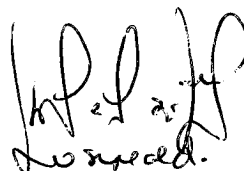
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social .

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Sartrouville, le 15 Juin 2016

Joël AGBAZAHOU



*Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*